



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-281

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-29-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-271 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834 / SIRET N° 31245483800383) (4 pages)	Page 5
R32-2023-06-29-00044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-272 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057 / SIRET N° 26620925300019) (4 pages)	Page 10
R32-2023-06-29-00045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-273 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH BETHUNE (FINESS N° 620100651 / SIRET N° 26620929500010) (4 pages)	Page 15
R32-2023-06-29-00046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-274 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N° 620100677 / SIRET N° 26620933700010) (4 pages)	Page 20
R32-2023-06-29-00047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-275 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CALAIS (FINESS N° 620101337 / SIRET N° 26620941000197) (4 pages)	Page 25
R32-2023-06-29-00048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-276 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHRSO (FINESS N° 620101360 / SIRET N° 26620966700150) (4 pages)	Page 30
R32-2023-06-29-00069 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-298 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES (FINESS N° 590782660 / SIRET N° 26590706300019) (4 pages)	Page 35
R32-2023-06-29-00070 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-299 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L EPSM DES FLANDRES (FINESS N° 590782678 / SIRET N° 26590707100012) (4 pages)	Page 40
R32-2023-06-29-00071 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-300 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CENTRE SSR LES ABEILLES (FINESS N° 590783171 / SIRET N° 77569338500764) (3 pages)	Page 45

R32-2023-06-29-00072 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-301 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU C.A.E.A.I. L ADAPT CAMBRAI (FINESS N° 5907885424 / SIRET N° 77569338500764) (3 pages)	Page 49
R32-2023-06-29-00073 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-302 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287 / SIRET N° 26620930300012) (4 pages)	Page 53
R32-2023-06-29-00074 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-303 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH AIRE SUR LA LYS (FINESS N° 620101295 / SIRET N° 26620943600051) (3 pages)	Page 58
R32-2023-06-29-00075 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-304 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L EPSM DE L AISNE PREMONTRE (FINESS N° 020000295/ SIRET N° 26020034000016) (4 pages)	Page 62
R32-2023-06-29-00076 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-305 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA RENAISSANCE SANITAIRE VILLERS ST DENIS (FINESS N° 020000303 / SIRET N° 77566179600034) (3 pages)	Page 67
R32-2023-06-29-00077 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-306 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CRF JACQUES FICHEUX ST GOBAIN (FINESS N° 0200003620 / SIRET N° 26020035700010) (3 pages)	Page 71
R32-2023-06-29-00078 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-307 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE CREIL (FINESS N° 600009393 / SIRET N° 77562852200382) (3 pages)	Page 75
R32-2023-06-29-00079 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-308 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ISARIEN EPSM DE L OISE (FINESS N° 600100028 / SIRET N° 26600711100013) (4 pages)	Page 79
R32-2023-06-29-00080 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-309 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CREPY-EN-VALOIS (FINESS N° 600100085 / SIRET N° 26600703800013) (3 pages)	Page 84
R32-2023-06-29-00081 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-310 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA MAISON CONVALESCENCE CHATEAU LE TILLET CIRES-LES-MELLO (FINESS N° 6001000275 / SIRET N° 48841184400019) (3 pages)	Page 88

R32-2023-06-29-00082 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-311 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION
REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CPRCV (FINESS N° 600101943/ SIRET
N° 77567216500153) (3 pages)

Page 92

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00043

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-271 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°
620001834 / SIRET N° 31245483800383)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 271

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

GROUPE AHNAC

(FINESS N°620001834 / SIRET N°31245483800383)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le GROUPE AHNAC, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31/01/2023 et l'avenant en date du 26/06/2023 ;

Vu le contrat d'engagement républicain annexé à la convention ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GROUPE AHNAC est fixé à **1 246 813 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **185 414 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
All... de réseaux
des établissements de santé
L. LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271 en date du 29/06/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

GROUPE AHNAC

FINESS N° 620001834 / SIRET N° 31245483800383

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 024 849 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 024 849 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 : 1 024 849 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/122 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 36 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 36 550 €

• **Intéressement CAQES : 36 550 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 36 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/271 en date du 29/06/2023

Sous total - versement douzième : 185 414 €

1.01.07 OMEDIT
Versement Douzième : 154 925 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux
Versement Douzième : 30 489 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 246 813 €

Dont : 36 550 € en versement unique

1 210 263 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00044

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-272 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057 /
SIRET N° 26620925300019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH ARRAS

(FINESS N°620100057 / SIRET N°26620925300019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ARRAS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARRAS est fixé à **5 041 116 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **44 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARRAS
FINESS N° 620100057 / SIRET N° 26620925300019**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 785 574 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 : 1 785 574 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 168 726 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 3 168 726 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 : 3 168 726 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 42 816 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 33 277 €

- Intéressement CAQES : 19 039 €
- Volet additionnel transport : 14 238 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/123 : 42 816 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/272 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 44 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
Versement Unique : 14 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 30 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 041 116 €

Dont : 86 816 € en versement unique

4 954 300 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00045

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-273 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH BETHUNE (FINESS N° 620100651 /
SIRET N° 26620929500010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH BETHUNE

(FINESS N°620100651 / SIRET N°26620929500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH BETHUNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BETHUNE est fixé à **2 498 222 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **14 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH BETHUNE
FINESS N° 620100651 / SIRET N° 26620929500010**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 978 274 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 : 978 274 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 496 550 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 496 550 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 : 1 496 550 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 9 398 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 9 398 €

• Intéressement CAQES : 9 398 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/124: 9 398 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/273 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 498 222 €

Dont : 23 398 € en versement unique

2 474 824 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00046

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-274 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N°
620100677 / SIRET N° 26620933700010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH HENIN BEAUMONT

(FINESS N°620100677 / SIRET N°26620933700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HENIN BEAUMONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH HENIN BEAUMONT est fixé à **1 053 608 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **157 283 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH HENIN BEAUMONT
FINESS N° 620100677 / SIRET N° 26620933700010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 892 925 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 892 925 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 : 892 925 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/125 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 125: 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/274 en date du 29/06/2023

Sous total - versement douzième : 157 283 €

2.03.01 Structures de prise en charge des adolescents
Versement Douzième : 157 283 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 053 608 €

Dont : 3 400 € en versement unique

1 050 208 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00047

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-275 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH CALAIS (FINESS N° 620101337 /
SIRET N° 26620941000197)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH CALAIS

(FINESS N°620101337 / SIRET N°26620941000197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CALAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CALAIS est fixé à **3 715 589 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **70 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CALAIS
FINESS N° 620101337 / SIRET N° 26620941000197**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 863 199 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 559 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/19 : 1 863 199 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 763 783 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 763 783 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/54 : 1 763 783 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 18 607 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

Versement Unique : 9 539 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 9 068 €

• Intéressement CAQES : 9 068 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/127 : 18 607 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/275 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 70 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 40 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 715 589 €

Dont : 88 607 € en versement unique

3 626 982 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00048

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-276 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHRSO (FINESS N° 620101360 / SIRET
N° 26620966700150)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH REGION DE ST-OMER

(FINESS N°620101360 / SIRET N°26620966700150)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH REGION DE ST-OMER, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH REGION DE ST-OMER est fixé à **1 200 386 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **106 121 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou par versement douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH REGION DE ST-OMER
FINESS N° 620101360 / SIRET N° 26620966700150

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 086 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/20 : 1 086 949 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 7 316 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 7 316 €

• **Intéressement CAQES : 7 316 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/128 : 7 316 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/276 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 19 400 €

1.4.4 COVID – autres dépenses – renfort MDA
Versement Unique : 19 400 €

Sous total - versement douzième : 86 721 €

2.03.01 Structures de prise en charge des adolescents

Versement Douzième : 86 721 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 200 386 €

Dont : 26 716 € en versement unique

1 173 670 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00069

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-298 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
(FINESS N° 590782660 / SIRET N°
26590706300019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 298

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES

(FINESS N°590782660 / SIRET N°26590706300019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/73 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/163.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/163.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES est fixé à **868 958 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **220 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/298 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
FINESS N° 590782660 / SIRET N° 26590706300019**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/73 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 640 747 €

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 640 747 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/73 : 640 747 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/163 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 211 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 8 211 €**

• Intéressement CAQES : 8 211 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/163 : 8 211 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/298 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 220 000 €

**2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €**

**2.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA - Diogène
Versement Unique : 210 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 868 958 €

Dont : 228 211 € en versement unique

640 747 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00070

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-299 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L EPSM DES FLANDRES (FINESS N°
590782678 / SIRET N° 26590707100012)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 299

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL

(FINESS N°590782678 / SIRET N°26590707100012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL est fixé à **278 660 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **100 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/299 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL
FINESS N° 590782678 / SIRET N° 26590707100012**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 173 201 €

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 173 201 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74 : 173 201 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 459 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 459 €

• Intéressement CAQES : 5 459 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164 : 5 459 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/299 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 10 000 €

**2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 40 000 €**

**2.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA - Diogène
Versement Unique : 60 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 278 660 €

Dont : 105 459 € en versement unique

173 201 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00071

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-300 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CENTRE SSR LES ABEILLES (FINESS N°
590783171 / SIRET N° 77569338500764)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/300

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29 JUIN 2023

CENTRE SSR LES ABEILLES

(FINESS N°590783171/ SIRET N°77569338500764)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CENTRE SSR LES ABEILLES, et ses avenants ultérieurs.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CENTRE SSR LES ABEILLES est fixé à **5 760 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/300 en date du 29 juin 2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CENTRE SSR LES ABEILLES
FINESS N° 590783171 /SIRET N° 77569338500764**

Sous total - versement unique : 5 760 €

**4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 5 760 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 760 €

Dont : 5 760 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00072

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-301 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU C.A.E.A.I. L ADAPT CAMBRAI (FINESS
N° 5907885424 / SIRET N° 77569338500764)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 301

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI

(FINESS N°590785424 / SIRET N°77569338500764)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/167

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/167.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI est fixé à **4 940 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 240 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/301 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI
FINESS N° 590785424 / SIRET N° 77569338500764**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/167 en date du 07/02/2023**

Sous total - versement unique : 1 700 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €**

-
- Intéressement CAQES : 1 700 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/167 : 1700 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/301 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 3 240 €

**4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 3 240 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 940 €

Dont : 4 940 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00073

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-302 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N°
620101287 / SIRET N° 26620930300012)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 302

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

(FINESS N°620101287 / SIRET N°26620930300012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement NN° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au EPSM VAL DE LYS ARTOIS est fixé à **388 714 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **39 696 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou par versement en douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/302 en date du 29/06/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

FINESS N° 620101287 / SIRET N° 26620930300012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 343 053 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 343 053 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/75 : 343 053 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 965 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 965 €

• **Intéressement CAQES : 5 965 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/172 : 5 965 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/302 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

Sous total - versement douzième : 9 696 €

2.03.01 Structures de prise en charge des adolescents

Versement Douzième : 9 696 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 388 714 €

Dont : 35 965 € en versement unique

352 749 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00074

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-303 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH AIRE SUR LA LYS (FINESS N°
620101295 / SIRET N° 26620943600051)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/303

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH AIRE SUR LA LYS

(FINESS N°620101295 / SIRET N°26620943600051)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH AIRE SUR LA LYS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH AIRE SUR LA LYS est fixé à **8 767 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 667 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/303 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH AIRE SUR LA LYS
FINESS N° 620101295 / SIRET N° 26620943600051**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 100 €

-
- **Intéressement CAQES : 5 100 €**
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/173 : 5 100 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/303 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 3 667 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 3 667 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 8 767 €

Dont : 8 767 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00075

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-304 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L EPSM DE L AISNE PREMONTRE
(FINESS N° 020000295/ SIRET N°
26020034000016)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 304

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE

(FINESS N°020000295 / SIRET N°26020034000016)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/77, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/175.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/175.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE est fixé à **906 154 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **60 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/304 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE
FINESS N° 020000295 / SIRET N° 26020034000016**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/77 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 842 055 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 842 055 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/77 : 842 055 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/175 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 099 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 099 €

• **Intéressement CAQES : 4 099 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/175 : 4 099 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/304 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 60 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 60 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 906 154 €

Dont : 64 099 € en versement unique

842 055 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00076

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-305 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA RENAISSANCE SANITAIRE VILLERS
ST DENIS (FINESS N° 020000303 / SIRET N°
77566179600034)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 305

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS

(FINESS N°020000303 / SIRET N°77566179600034)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 16/03/2023 et l'avenant en date du 26/06/2023 ; ✓

Vu le contrat d'engagement républicain annexé à la convention ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/176.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/176.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS est fixé à **128 983 € euros**. ✓

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **125 583 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou par douzièmes, en fonction de la mention, par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/305 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS
FINESS N° 020000303 / SIRET N° 77566179600034**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/176 en date du 07/02/2023**

Sous total - versement unique : 3 400 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €**

-
- Intéressement CAQES : 3 400 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 3400 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/305 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement douzième : 125 583 €

**1.01.07 OMEDIT
Versement Douzième : 125 583 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 128 983 €

**Dont : 3 400 € en versement unique
125 583 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00077

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-306 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CRF JACQUES FICHEUX ST GOBAIN
(FINESS N° 0200003620 / SIRET N°
26020035700010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 306

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN

(FINESS N°020003620 / SIRET N°26020035700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/177.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/177.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN est fixé à **13 740 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **11 190 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/306 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN
FINESS N° 020003620 / SIRET N° 26020035700010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/177 en date du 07/02/2023**

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

-
- **Intéressement CAQES : 2 550 €**
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/177 : 2 550 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/306 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 11 190 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 10 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 1 190 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 13 740 €

Dont : 13 740 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00078

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-307 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA
NOUVELLE FORGE CREIL (FINESS N°
600009393 / SIRET N° 77562852200382)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/307

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

ASSOCIATION DE SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE - CREIL

(FINESS N°600009393 / SIRET N°77562852200382)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 16 mars 2023 et l'avenant en date du 26 juin 2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL est fixé à **396 278 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **350 118 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements douzième par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

~~La responsable du service
Allotition de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF~~

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/307 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
FINESS N° 600009393 / SIRET N° 77562852200382**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256 en date du 03/05/2023**

Sous total - versement douzième : 46 160 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux :
Versement Douzième : 46 160 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256 : 46 160 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/307 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement douzième : 350 118 €

2.03.01 Structures de prise en charge des adolescents
Versement Douzième : 350 118 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 396 278 €

Dont : 396 278 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00079

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-308 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH ISARIEN EPSM DE L OISE (FINESS
N° 600100028 / SIRET N° 26600711100013)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 308

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE

(FINESS N°600100028 / SIRET N°26600711100013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° OS/SDES/AR/FIR/2023/78, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/181.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/181.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE est fixé à **647 207 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **110 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/308 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE
FINESS N° 600100028 / SIRET N° 26600711100013**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/78 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 524 698 €

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 524 698 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/78 : 524 698 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/181 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 12 509 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 12 509 €**

• Intéressement CAQES : 12 509 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/181 : 12 509 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/308 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 110 000 €

**2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 50 000 €**

**02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA
Versement Unique : 60 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 647 207 €

Dont : 122 509 € en versement unique

524 698 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00080

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-309 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH CREPY-EN-VALOIS (FINESS N°
600100085 / SIRET N° 26600703800013)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 309

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH CREPY-EN-VALOIS (EX HL)

(FINESS N°600100085 / SIRET N°26600703800018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/182.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/182.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL) est fixé à **25 100 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **20 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/309 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL)
FINESS N° 600100085 / SIRET N° 26600703800018**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/182 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 100 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 100 €**

-
- Intéressement CAQES : 5 100 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/182: 5 100 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/309 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 20 000 €

**2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 20 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 25 100 €

Dont : 25 100 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00081

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-310 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA MAISON CONVALESCENCE
CHATEAU LE TILLET CIRES-LES-MELLO (FINESS
N° 6001000275 / SIRET N° 48841184400019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 310

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO

(FINESS N°600100275 / SIRET N°48841184400019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/184.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/184.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO est fixé à **2 900 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 200 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/310 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
MAISON CONVALESCENCE CHÂTEAU LE TILLET - CIRES-LES-MELLO
FINESS N° 600100275 / SIRET N° 48841184400019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/184 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €

-
- Intéressement CAQES : 1 700 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/184 : 1 700 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/310 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 1 200 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
Versement Unique : 1 200 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 900 €

Dont : 2 900 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00082

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-311 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CPRCV (FINESS N° 600101943/ SIRET
N° 77567216500153)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/311

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

**CPRCV CENTRE DE PREVENTION ET DE READAPTATION CARDIO-VASCULAIRE (FONDATION LEOPOLD
BELLAN) - TRACY-LE-MONT**

(FINESS N°600101943 / SIRET N°77567216500153)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CPRCV Centre de Prévention et de

Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold Bellan) - TRACY-LE-MONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/191.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/191.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CPRCV Centre de Prévention et de Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold Bellan) - TRACY-LE-MONT est fixé à **6 925 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **975 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/311 en date du 29/06/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

**CPRCV Centre de Prévention et de Réadaptation Cardio-Vasculaire (Fondation Léopold
Bellan) - TRACY-LE-MONT**

FINESS N° 600101943 / SIRET N° 77567216500153

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/191 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/191 : 5 950 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/311 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 975 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 975 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 925 €

Dont : 6 925 € en versement unique